

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2019-0021

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **X6122B1**,*

*de la société PPG AC*

*enregistrée sous le numéro BC-JL017423-44*

*Vu l'évaluation comparative réalisée pour le produit X6122B1,*

*Vu les conclusions de l'évaluation du 18 février 2019,*

*Considérant que l'efficacité du produit n'est pas démontrée contre les champignons destructeurs du bois et que par conséquent le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1, section b, point i du règlement (UE) N°528/2012 pour cet usage,*

*Considérant qu'il existe un risque inacceptable pour la santé humaine pour les usages pour les non-professionnel par injection combinée à la pulvérisation et que par conséquent le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1, section b, point iii du règlement (UE) N°528/2012 pour cet usage,*

*Considérant que le produit répond au(x) critère(s) de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N°528/2012 pour les usages préventifs et curatifs par trempage de courte durée pour les utilisateurs industriels ; par trempage, brossage, pulvérisation et injection combinée au brossage ou à la pulvérisation pour les utilisateurs professionnels et par brossage, pulvérisation et injection combinée au brossage pour les utilisateurs non professionnels;*

### Article 1<sup>er</sup>

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est refusée** en France pour les usages contre les champignons et l'utilisation combinée du produit par injection et pulvérisation par les non professionnels,

### Article 2

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

### Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à 5 ans à compter de la date d'autorisation du produit.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Connaître. évaluer. protéger

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le

**0 8 AVR. 2019**

**Dr Françoise WEBER**

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	X6122B1
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	Xylophene Expert Xylo Extrême Xylophène Professionnel SOR40 Xylophene Curatif SORX 2000 Xylophène Industrie Xylobati SORX 2000 Xylophene Préventif SGR 2002 Xylophène Industrie Xyloprotect SGR 2002

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	PPG AC - France SA
	Adresse	1 rue de l'Union Immeuble Union Square, CS10055 92565 Rueil-Malmaison
Numéro de demande	BC-JL017423-44	
Type de demande	Autorisation de mise sur le marché (AMM)	
Numéro d'autorisation	FR-2019-0021	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	PPG AC - France SA, Dyrup S.A.S.
Adresse du fabricant	Immeuble Union Square, 1 rue de l'Union 92565 Rueil-Malmaison France
Emplacement des sites de fabrication	ZI Montplaisir, 25 rue Jean le Rond d'Alembert 81000 Albi France

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Cyperméthrine
Nom du fabricant	Arysta LifeScience Benelux SPRL
Adresse du fabricant	Rue de Renory 26/1 4102 Ougrée Belgique
Emplacement des sites de fabrication	1/Mitchell Cotts Chemicals, Stearnard Lane, Mirfield, West Yorkshire, WF14 8QB, Royaume Uni

	2/Gharda Ltd; D, ½, MIDC, LOTE PARSHURAM TAL. KHED DIST. RATNAGIRI 415 722, MAHARASHTRA, Inde
--	---

<b>Substance active</b>	Propiconazole
<b>Nom du fabricant</b>	Janssen Pharmaceutica NV
<b>Adresse du fabricant</b>	Turnhoutseweg 30 2340 Beerse Belgique
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Dongsha ChemZone, Zhangjiagang 215600 Jiangu Chine

<b>Substance active</b>	Tebuconazole
<b>Nom du fabricant</b>	Lanxess Deutschland GmbH
<b>Adresse du fabricant</b>	51369 Leverkusen Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Bayer CropScience Corp. P.O. Box 4913 64120-001 Kansas City Etats-Unis

<b>Substance active</b>	IPBC
<b>Nom du fabricant</b>	Troy Chemical Company BV
<b>Adresse du fabricant</b>	Uiverlaan 12e 3145 XN Maassluis Pays Bas
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	One Avenue L 07105 Newark Etats-Unis

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Cyperméthrine	(RS)- $\alpha$ -cyano-3phenoxybenzyl-(1RS)-cis, trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52315-07-8	257-842-9	0,08
Propiconazole	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole	Substance active	60207-90-1	262-104-4	0,16
Tebuconazole	(RS)-1-(4-chlorophenyl)-4,4-dimethyl-3-(1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)-pentan-3-ol	Substance active	107534-96-3	403-640-2	0,05



Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
IPBC	3-Iodoprop-2-yn-1-yl butylcarbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,05
Solvant naphta	Hydrocarbures, C9-C13, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	Solvant		918-481-9	97,15

## 2.2. Type de formulation

Autre liquide prêt à l'emploi

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Danger par aspiration cat 1 Toxicité aquatique aiguë catégorie 1 Toxicité aquatique chronique catégorie 1
Mentions de danger	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin/... P331 : NE PAS faire vomir P405 : Garder sous clef P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P501 : Éliminer le contenu/récipient dans ...
Note	EUH 066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH 208 : Contient du propiconazole. Peut produire une réaction allergique.



## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement préventif de classe d'usage 1 – Professionnels

Type de produit	TP 8 (protection du bois)
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des bois de classe d'usage 1
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages - Capricorne des maisons ( <i>Hylotrupes bajulus</i> ) - Petite vrillette ( <i>Anobium punctatum</i> ) - Lycte brun ( <i>Lyctus brunneus</i> )  Termites ( <i>Reticulitermes spp.</i> )
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif - classe d'usage 1 (Résineux et feuillus)
Méthode(s) d'application	Application superficielle / pinceau / rouleau / tampon Application superficielle / pulvérisation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Le produit est prêt à l'emploi.  Traitements préventifs CU1 : - 200 g de produit par m <sup>2</sup> de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons (0.75-1-2.5-5L) et fûts (25-55-200L) en fer blanc sans vernis à l'intérieur. Fûts (30L) en fer blanc recouvert à l'intérieur d'un vernis en résine époxy phénoliques. IBC (1000L) en PEHD.

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Pour l'application par brosse, porter des gants et une combinaison de type 6 pendant l'application pour les utilisateurs professionnels.
- Pour l'application par pulvérisation, porter des gants et une combinaison de type 4 pendant l'application et des gants et une combinaison de type 6 pendant le nettoyage pour les utilisateurs professionnels.

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-



**4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

-

**4.2. Description de l'usage**

**Tableau 2. Usage # 2 – Traitement préventif de classe d'usage 1 – Non-Professionnels**

Type de produit	TP 8 (protection du bois)
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des bois de classe d'usage 1
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages - Capricorne des maisons ( <i>Hyloterpes bajulus</i> ) - Petite vrillette ( <i>Anobium punctatum</i> ) - Lycte brun ( <i>Lyctus brunneus</i> )  Termites ( <i>Reticulitermes spp.</i> )
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif - classe d'usage 1 (Résineux et feuillus)
Méthode(s) d'application	Application superficielle / pinceau / rouleau / tampon Application superficielle / pulvérisation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Le produit est prêt à l'emploi.  Traitement préventif CU1 : - 200 g de produit par m <sup>2</sup> de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons (0.75-1-2.5-5L) et fûts (25L) en fer blanc sans vernis à l'intérieur. Fûts (30L) en fer blanc recouvert à l'intérieur d'un vernis en résine époxy phénoliques.

**4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage**

-

**4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage**

-

**4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

-

**4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

-

**4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

-



### 4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Traitement curatif – Professionnels

Type de produit	TP 8 (protection du bois)
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement curatif du bois en service
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages - Capricorne des maisons ( <i>Hyloterpes bajulus</i> ) - Petite vrillette ( <i>Anobium punctatum</i> ) - Lycte brun ( <i>Lyctus brunneus</i> )  Termites ( <i>Reticulitermes spp.</i> )
Domaine(s) d'utilisation	Traitement curatif (bois résineux et feuillus non exposé aux intempéries et au lessivage)
Méthode(s) d'application	Application superficielle / pinceau / rouleau / tampon Application superficielle / pulvérisation Application par injection (toujours en complément d'une application superficielle)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Le produit est prêt à l'emploi.  Traitement curatif par application superficielle : - 300 g de produit par m <sup>2</sup> de bois  Traitement curatif appliqué par injection en complément d'un traitement superficiel : - 180 mL de produit / m <sup>2</sup> de bois (équivalent à 145 g de produit / m <sup>2</sup> )
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons (0.75-1-2.5-5L) et fûts (25-55-200L) en fer blanc sans vernis à l'intérieur. Fûts (30L) en fer blanc recouvert à l'intérieur d'un vernis en résine époxy phénoliques. IBC (1000L) en PEHD.

#### 4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les traitements curatifs par injection sont toujours réalisés en combinaison avec un traitement curatif par application superficielle.

#### 4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Pour l'application par brosse, porter des gants et une combinaison de type 6 pendant l'application pour les utilisateurs professionnels.
- Pour l'application par pulvérisation, porter des gants et une combinaison de type 4 pendant l'application et des gants et une combinaison de type 6 pendant le nettoyage pour les utilisateurs professionnels.
- Pour l'application par injection couplée au brosse, porter des gants et une combinaison de type 6 pendant l'application par brosse et des gants pendant l'injection pour les utilisateurs professionnels.
- Pour l'application par injection couplée à la pulvérisation, porter des gants et une combinaison de type 4 pendant l'application par pulvérisation, des gants pendant l'injection et des gants et une combinaison de type 6 pendant le nettoyage des appareils pour les utilisateurs professionnels.
- Pour une application en extérieur, le sol à proximité du bois à traiter doit être protégé par une bâche. Attendre le séchage complet du bois traité avant de retirer la bâche.
- Ne pas appliquer où le produit peut atteindre l'eau lors d'une application extérieure.
- Le bois traité ne doit pas être utilisé à proximité d'un environnement aquatique.

#### 4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-



**4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

-

**4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

-

**4.4. Description de l'usage**

**Tableau 4. Usage # 4 – Traitement curatif – Non-professionnels**

<b>Type de produit</b>	TP 8 (protection du bois)
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	Traitement curatif du bois en service
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Insectes à larves xylophages - Capricorne des maisons ( <i>Hyloterpes bajulus</i> ) - Petite vrillette ( <i>Anobium punctatum</i> ) - Lycte brun ( <i>Lyctus brunneus</i> )  Termites ( <i>Reticulitermes spp.</i> )
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Traitement curatif (bois résineux et feuillus non exposé aux intempéries et au lessivage)
<b>Méthode(s) d'application</b>	Application superficielle / pinceau / rouleau / tampon Application superficielle / pulvérisation Application par injection (toujours en complément d'une application superficielle par brossage uniquement)
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Le produit est prêt à l'emploi.  Traitement curatif par application superficielle : - 300 g de produit par m <sup>2</sup> de bois  Traitement curatif appliqué par injection en complément d'un traitement superficiel par brossage uniquement : - 180 mL de produit / m <sup>2</sup> de bois (équivalent à 145 g de produit / m <sup>2</sup> )
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Non-professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Bidons (0,75-1L-2,5-5L) et fûts (25L) en fer blanc sans vernis à l'intérieur. Fûts (30L) en fer blanc recouvert à l'intérieur d'un vernis en résine époxy phénoliques.

**4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage**

-

**4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage**

- Pour une application en extérieur, le sol à proximité du bois à traiter doit être protégé par une bâche. Attendre le séchage complet du bois traité avant de retirer la bâche.
- Ne pas appliquer où le produit peut atteindre l'eau lors d'une application extérieur.
- Le bois traité ne doit pas être utilisé à proximité d'un environnement aquatique.

**4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

-

**4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

-

**4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

-

**4.5. Description de l'usage**

Tableau 5. Usage # 5 – Traitement industriel

Type de produit	TP 8 (protection du bois)
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des bois de classe d'usage 1
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages - Capricorne des maisons ( <i>Hyloterpes bajulus</i> ) - Petite vrillette ( <i>Anobium punctatum</i> ) - Lycte brun ( <i>Lyctus brunneus</i> )  Termites ( <i>Reticulitermes spp.</i> )
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif - classe d'usage 1 (Résineux et feuillus)
Méthode(s) d'application	Application par trempage court
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Le produit est prêt à l'emploi.  Traitement préventif par trempage court CU1 : - 200 g de produit par m <sup>2</sup> de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	IBC en PEHD de 1000L fûts en fer blanc sans vernis à l'intérieur de 200L.

**4.5.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage**

-

**4.5.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage**

- Porter des gants et une combinaison de type 6 pendant le mélange/chargement et des gants pendant l'application.
- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- Lors de la phase d'application, ne pas rejeter les eaux de lavage (après nettoyage des surfaces, cuves, bacs, conteneurs, systèmes d'application, ...) vers l'environnement (eau, sol, station d'épuration).
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Connaître, évaluer, protéger

- Tous les rejets issus d'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.

#### **4.5.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

-

#### **4.5.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

-

#### **4.5.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

-

## **5. Conditions générales d'utilisation**

### **5.1. Instructions d'utilisation**

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou avec les animaux de rente.

### **5.2. Mesures de gestion de risque**

- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou avec les animaux de rente.

### **5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas d'ingestion : rincer la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

### **5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Stockage : stable 2 ans
- Ne pas stocker à une température supérieure à 20°C
- Conserver à l'abri de la lumière (uniquement dans le cas où le produit serait conditionné dans des emballages en PEHD)

### 6. Autre(s) information(s)

- En cas d'inefficacité du traitement, le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.
- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.